

#### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Lons-le-Saunier, le 29 septembre 2022

#### Sécheresse dans le Jura

### Compte tenu de l'amélioration de la situation, le préfet du Jura allège les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau sur le département

Les épisodes pluvieux réguliers constatés depuis la mi-août commencent petit à petit à résorber le déficit cumulé depuis le début de l'année. La situation de la ressource en eau superficielle, avec l'augmentation des débits des rivières et la baisse des températures, s'améliore.

La quantité d'eau précipitée n'étant pas homogène sur le département, les secteurs de la Hautechaîne et du Plateau calcaire ont bénéficié d'une amélioration plus significative que le Nord Jura et la Seille et affluents de la Loue. Cependant, cette amélioration reste pour le moment fragile, au vu du déficit important à résorber.

Pour la ressource en eaux souterraines, les précipitations ont seulement permis de stabiliser la situation observée au début du mois d'août, voire de légèrement l'améliorer.

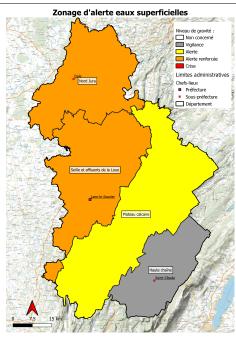
Au vu de l'état actuel de la ressource en eau et en application de l'arrêté cadre sécheresse, le préfet du Jura vient de prendre un nouvel arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui :

- maintient la zone Nord Jura en alerte renforcée;
- bascule la zone Seille et affluents de la Loue en alerte renforcée;
- bascule la zone Plateau Calcaire en alerte;
- bascule la zone Haute Chaîne en vigilance.

Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42 Mél.: pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État Préfecture du Jura 8 rue de la préfecture CS 60648 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

#### Zonage eaux superficielles



Nord Jura : ALERTE RENFORCÉE

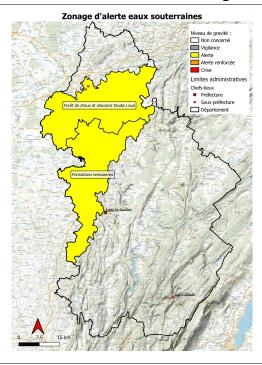
Seille et affluents de la Loue : ALERTE

RENFORCÉE

Plateau calcaire: ALERTE

Haute chaîne: VIGILANCE

#### Zonage eaux souterraines



Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue : ALERTE

Formations bressanes: **ALERTE** 

# Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42 Mél.: pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État Préfecture du Jura 8 rue de la préfecture CS 60648 39030 Lons-le-Saunier CEDEX Dans les communes couvertes par le zonage eaux superficielles et le zonage eaux souterraines, les usages à partir d'eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, sources,...) sont concernés par l'ALERTE RENFORCÉE. Les autres usages à partir des eaux souterraines (forage, puits,...) et de l'eau potable, sont concernés par l'ALERTE.

Pour toutes les autres communes couvertes uniquement par le zonage eaux superficielles, tous les usages de l'eau, quelle qu'en soit l'origine, sont concernés par l'ALERTE RENFORCÉE ou la VIGILANCE.

#### En ALERTE RENFORCÉE, plusieurs restrictions s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- L'arrosage des jardins potagers, des arbres et arbustes plantés en pleine depuis moins de 1 an et des terrains de sport est interdit de 9 h à 20 h. L'arrosage des pelouses et massifs fleuris et des autres espaces verts sont quant à eux interdits.
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite de 9h à 20h, sauf pour le mais et le soja semences, et sauf lorsqu'un système d'irrigation localisée est utilisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion,...)
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m³ est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Pour les communes du Jura concernées par l'ALERTE, plusieurs restrictions des usages de l'eau s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau public. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- L'arrosage des jardins potagers, des pelouses et massifs fleuris, des arbres et arbustes plantés en pleine depuis moins de 1 an et des terrains de sport sont interdites entre 11 h et 18 h. L'arrosage des autres espaces verts communaux sont quant à eux interdits.
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite de 11 h à 18 h, sauf pour le maïs et le soja semences, le maraîchage, les légumes de plein champ et sauf lorsqu'un système d'irrigation localisée est utilisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion,...)
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m³ est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.

## Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42 Mél.: pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Pour les communes du Jura concernées par la VIGILANCE, il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau public. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.

Certaines mesures de restriction peuvent faire l'objet de dérogation dans des cas spécifiques. Les mesures concernées sont indiquées en annexe de l'arrêté de restriction et un formulaire est à remplir.

Toutes les informations, telles que l'arrêté de restriction ou les comptes-rendu de la cellule de veille sécheresse, sont disponibles sur le site de la préfecture (<a href="https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse">https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse</a>) et sur Propluvia (<a href="https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp">https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp</a>).

Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42 Mél.: pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État